

PARCOURS D'ARTISTES CONDITIONS DE PARTICIPATION

À DESTINATION DES PROPRIÉTAIRES DE LIEU D'EXPO ET DES ARTISTES

Les 59^{es} Fêtes de la Saint-Martin se dérouleront du dimanche 9 au dimanche 30 novembre 2025, avec vernissage des expos officielles et concert d'ouverture le samedi 8 novembre. Le parcours d'artistes sera accessible au public les samedis 15, 22 et 29/11 et les dimanches 9, 16, 23 et 30/11, de 13h à 18h.

Ce document reprend l'ensemble des informations qu'il faut connaître pour participer au parcours d'artistes des 59^{es} Fêtes de la Saint-Martin, que ce soit pour les propriétaires ou les artistes.

Il est composé de 5 parties que nous vous suggérons de **lire** toutes et tous **attentivement** afin que chacun soit au courant de l'ensemble :

1. Introduction - valeurs et esprit des Fêtes
2. Engagements de la part des propriétaires
3. Engagements de la part des artistes
4. Dates importantes et délais pour les propriétaires et pour les artistes
5. Renseignements complémentaires et personnes de contact

1 INTRODUCTION – VALEURS ET ESPRIT DES FÊTES DE LA SAINT-MARTIN

Les Fêtes de la Saint-Martin ont été créées en 1965 par Max van der Linden, céramiste, décédé en 1999. Elles sont organisées par **Les Amis de Tourinnes asbl** et accueillent chaque année en novembre de 25 000 à 30 000 visiteurs venant de toute la Belgique.

Véritable festival multiculturel, les Fêtes s'articulent autour :

- du parcours officiel d'**art contemporain**, avec un commissaire, un thème et de 6 à 10 artistes réputés ;
- du **parcours d'artistes** avec plus de 180 artistes dans plus de 80 lieux, quasi tous privés ;
- d'un grand **spectacle** collectif avec plus de 80 acteurs, choristes et musiciens amateurs, encadrés par des professionnels ;
- de **concerts** de musique de chambre et d'autres événements selon les éditions.

Les organisateurs, tous bénévoles, ont pour objectif de promouvoir le rayonnement culturel et artistique des Fêtes de la Saint-Martin dans le respect des valeurs des Fêtes, à savoir la convivialité, le partage, les rencontres artistiques et intergénérationnelles, dans un esprit d'ouverture et de tolérance.

Les propriétaires et les artistes s'engagent à respecter les valeurs et l'esprit des Fêtes et à promouvoir le port du badge visiteur d'accès aux expositions. Les recettes générées par ces badges sont indispensables au financement général de l'événement.

59^{ES}

FÊTES DE SAINT-MARTIN

9 > 30 NOV '25 TOURINNES-LA-GROSSE



Chacun pourra découvrir sur www.tourinnes.be des informations plus complètes sur les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les propriétaires et les artistes, les divers événements proposés, l'équipe d'organisation, l'origine des Fêtes, etc.

Le parcours d'artistes de l'édition passée reste en ligne jusqu'à la fin de l'été, notamment pour permettre aux artistes de découvrir des lieux potentiels d'exposition et aux propriétaires de découvrir le travail des artistes. Le site est mis à jour courant septembre pour l'édition suivante.

2 ENGAGEMENTS DES PROPRIÉTAIRES

L'**inscription** en tant que **propriétaire** est **gratuite**. Par "propriétaire", nous entendons tout propriétaire effectif, locataire ou responsable d'un espace susceptible d'accueillir une exposition dans le cadre des Fêtes de la Saint-Martin, situé dans un des villages de l'entité de Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse, Beauvechain, Hamme-Mille, La Bruyère, L'Écluse, Nodebais) ou à Nethen. Les propriétaires acceptent d'**ouvrir gratuitement leur lieu(x)** à l'exposition des œuvres d'un ou de plusieurs artistes, en fonction de l'espace disponible et des contraintes inhérentes au(x) lieu(x). Les propriétaires sont **seuls habilités à définir ces contraintes** comme, par exemple, l'autorisation ou non de faire des trous dans les murs pour y accrocher des œuvres, de disposer de la terre, du sable, des supports métalliques ou autres sur le sol pour mettre des œuvres en valeur, de déplacer du mobilier ou des objets, etc.

Les propriétaires sont entièrement **libres de choisir** le ou les artistes qui exposeront chez eux.

LES PROPRIÉTAIRES S'ENGAGENT À :

- adhérer à et respecter l'esprit général des Fêtes de la Saint-Martin tel que décrit dans l'introduction de ce document ;
- ouvrir leur(s) lieu(x) aux visiteurs des Fêtes de la Saint-Martin tous les samedis et dimanches, du dimanche 9 au dimanche 30 novembre, de 13h à 18 h ;
- permettre aux artistes d'installer leurs œuvres avant le samedi 8/11, jour du vernissage des expos du parcours officiel d'art contemporain. Le timing du montage et du démontage des œuvres est à déterminer pour chaque lieu de commun accord entre les propriétaires et les artistes ;
- permettre aux artistes de vendre leurs œuvres au prix fixé par les artistes, sans contrepartie aucune ;
- bien que l'esprit général soit le bénévolat et la gratuité, s'entendre le cas échéant avec le ou les artistes, **avant confirmation de leur inscription**, sur d'éventuels frais à partager avec le ou les artistes, tels que frais de chauffage, électricité, nettoyage...

Sauf accord spécifique contraire entre le propriétaire et le ou les artistes qui expose(nt) chez lui, **les propriétaires ne s'engagent pas à :**

- assurer les œuvres exposées. Elles ne sont pas couvertes non plus par l'assurance RC organisateur des Amis de Tourinnes asbl ;
- assumer la responsabilité d'éventuels dégâts causés aux œuvres par des visiteurs ;
- assurer la surveillance de l'espace d'exposition en lieu et place du ou des artistes ;
- fournir le matériel nécessaire à l'installation ou à l'éclairage des œuvres ;
- organiser un vernissage des œuvres du ou des artistes invités.

ATTENTION : les artistes ne peuvent s'inscrire QUE s'ils ont été invités par des propriétaires. C'est aux propriétaires de nous communiquer avant le 31 juillet et uniquement via le formulaire propriétaire accessible en ligne (PAS par courriel ; formulaire accessible une fois l'ouverture d'un lieu confirmée), les nom, prénom, adresse mail et coordonnées téléphoniques exactes du ou des artistes invités. Les propriétaires recevront automatiquement un e-mail de notre part quand l'inscription du ou des artistes invités aura été traitée. Inquiétez-vous si vous ne recevez pas ces confirmations d'inscription avant début août.

3 ENGAGEMENTS DES ARTISTES

Pour pouvoir s'inscrire, un artiste doit disposer d'un lieu d'exposition dans un des villages de l'entité de Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse, Beauvechain, Hamme-Mille, La Bruyère, L'Écluse, Nodebais) ou à Nethen, **et de l'accord des propriétaires** du lieu. Ce sont les propriétaires qui fournissent aux organisateurs les coordonnées du ou des artistes qu'ils invitent à exposer.

Au cas où un artiste ne dispose d'aucun lieu d'expo, il ou elle peut envoyer pour la fin mai au plus tard un court dossier de présentation de son travail (type, taille, expo intérieure ou extérieure...), en décrivant le type de lieu recherché. L'artiste n'oubliera pas d'y indiquer ses coordonnées complètes, avec adresse mail et n° de GSM. Ce dossier est à envoyer par la Poste aux Amis de Tourinnes asbl, rue de Beauvechain 16, 1320 Tourinnes-la-Grosse. Il sera présenté par Brigitte Debailleux aux propriétaires à la recherche d'artiste(s), sans garantie de réussite.

CHAQUE ARTISTE S'ENGAGE À :

- adhérer à et respecter l'esprit général des Fêtes de la Saint-Martin tel que décrit dans l'introduction de ce document ;
- confirmer sa participation au plus vite, et au plus tard pour le 31 juillet, après avoir été préalablement inscrit par les propriétaires qui l'accueillent. L'artiste recevra pour cela un courriel des Amis de Tourinnes, sur base des informations et coordonnées fournies par les propriétaires ;
- fournir au plus tôt, et pour le 15 août au plus tard, le texte et la photo à publier dans le catalogue et sur le site. Texte et photo sont à communiquer via le formulaire en ligne auquel l'artiste reçoit un accès dès son inscription confirmée par les propriétaires de son lieu. Les modifications de texte et/ou photo ne sont plus possibles après le 15 août ;
- payer le droit d'inscription pour le 31 août au plus tard (voir plus loin) ;
- être présent aux jours et heures d'ouverture des expos au public, à savoir les samedis et les dimanches de 13 h à 18 h du dimanche 9 au dimanche 30 novembre 2025 inclus ;
- en cas de force majeure, l'artiste s'engage à trouver quelqu'un pour le remplacer de manière à ce que son exposition soit toujours accessible et surveillée aux jours et heures d'ouverture des Fêtes ;
- sauf accord explicite des Amis de Tourinnes, les artistes inscrits s'engagent à ne pas exposer les œuvres d'un autre artiste qui ne s'est pas inscrit et/ou qui n'a pas acquitté son droit de participation.

CHAQUE ARTISTE DISPOSERA DE :

- 1/2 page dans le catalogue des Fêtes de la Saint-Martin, avec son texte de présentation et une photo représentative de son travail ; 2 pages pour un collectif ;
- une page publiée pendant une année entière sur le site www.tourinnes.be ;
- une reproduction de la 1/2 page du catalogue aux formats PDF et JPG lui permettant d'assurer sa propre promotion par e-mail ou sur internet ;
- jusqu'à 75 exemplaires d'un flyer recto/verso annonçant les Fêtes et/ou de la « Gazette des Fêtes » (dépliant promotionnel des Fêtes, 4 pages format A3) pour autant qu'il en confirme la demande lors de son inscription et qu'il s'engage à venir

FÊTES DE LA SAINT-MARTIN

9 > 30 NOV '25 TOURINNES-LA-GROSSE



en prendre possession, p. ex. le jour de la réunion d'information (mi-octobre). Ce matériel ne sera pas envoyé par la poste ;

- un catalogue par artiste exposant (5 catalogues maximum par exposition de collectif), à venir chercher lors des distributions organisées ;
- la numérotation de son lieu d'exposition sur le site et dans le catalogue. Cette numérotation se base sur une logique de déplacement pour les visiteurs et fait l'objet d'un fléchage ad hoc sur tout le parcours ;
- tous les efforts de communication, de promotion et de relations publiques des Fêtes de la Saint-Martin en général (publicité radio, articles de presse, publications sur les réseaux sociaux, etc.)

ASSURANCES

L'accrochage, le transport aller-retour et l'assurance des œuvres exposées dans le cadre du parcours d'artistes ne sont pas pris en charge par les organisateurs et ne sont pas couverts par l'assurance RC-organisateurs des Amis de Tourinnes asbl ni, sauf police spécifique, par les assurances dont disposent éventuellement les propriétaires.

Les Amis de Tourinnes asbl n'interviennent pas au niveau de l'organisation pratique des expositions individuelles, à quelque niveau que ce soit.

DROIT D'INSCRIPTION :

- 60 € par artiste domicilié dans un des villages de l'entité de Beauvechain (Tourinnes-la-Grosse, Beauvechain, Hamme-Mille, La Bruyère, L'Écluse, Nodebais) ou à Nethen ;
- 110 € par artiste domicilié ailleurs ;
- 330 € par exposition d'un collectif d'artistes. Un collectif s'entend comme un ensemble d'artistes qui créent habituellement ensemble sur une thématique donnée et qui exposent ensemble sur la thématique en question. Plusieurs artistes aux univers personnels différents qui exposent au même endroit ne constituent PAS un collectif. Une inscription en tant que collectif est obligatoirement soumise à l'accord préalable des Amis de Tourinnes. Le montant d'inscription est forfaitaire, et ce quels que soient le nombre d'artistes et leurs lieux de résidence.

Les droits d'inscription sont à verser par les artistes sur le compte bancaire des Amis de Tourinnes asbl, uniquement après avoir reçu l'invitation à payer. La communication bancaire mentionnera obligatoirement l'information structurée communiquée dans cette invitation à payer. Cette dernière sert également de justificatif comptable.

Les inscriptions ne sont considérées comme définitives qu'après réception des droits de participation par l'asbl.

En cas de non-paiement des droits d'inscription à l'échéance du 31 août, les Amis de Tourinnes se réservent le droit de ne pas accepter la participation de l'artiste aux Fêtes de la Saint-Martin.

FORMULAIRES EN LIGNE ET DÉLAIS

Le remplissage des formulaires par les artistes via internet est rendu nécessaire par un souci d'efficacité, afin de :

- centraliser les informations entre plusieurs intervenants (graphiste, webmaster...),
- minimiser les risques d'erreurs,
- faciliter la communication, les corrections,

- assurer la cohérence entre les divers canaux de communication, etc.

Cela n'empêche ni ne menace la convivialité des échanges entre tous. Les organisateurs restent bien entendu à la disposition de ceux qui ne peuvent pas ou éprouvent des difficultés, techniques ou autres, à remplir les formulaires en ligne.

Le respect des délais est impératif, il est indispensable pour permettre la production des divers outils de communication en temps et en heure, afin d'assurer la promotion des Fêtes dans l'intérêt de chacun.

Il est conseillé à chacun de bien anticiper les délais et indisponibilités que génère inmanquablement la période des vacances d'été.

Les collectifs d'artistes ne peuvent plus modifier leur composition au-delà du 31 juillet.

Les Amis de Tourinnes vous souhaitent d'ores et déjà d'excellentes Fêtes de la Saint-Martin et plein succès pour votre exposition !

4 DATES IMPORTANTES ET DÉLAIS POUR LES PROPRIÉTAIRES ET LES ARTISTES

- Mi-mai** envoi par les Amis de Tourinnes d'un **e-mail à tous les propriétaires** qui ont accueilli une exposition lors d'édition(s) antérieure(s) ou qui se sont manifestés plus récemment, leur demandant de :
- confirmer leur intention d'accueillir ou non un ou plusieurs artistes lors des prochaines Fêtes ;
 - communiquer le nom et les coordonnées du ou des artistes invités ;
 - préciser s'ils souhaitent que des artistes leur soient suggérés. Dans ce cas de figure, merci de contacter le plus rapidement possible Brigitte Debailleux, parcours@tourinnes.be, 0476 20 09 56, 010 84 33 85
- 31 mai** date limite de réception du **dossier de candidature des artistes en recherche de lieu** d'exposition. Ces dossiers seront proposés aux propriétaires en recherche d'artiste. Ce dossier peut être déposé ou envoyé par la poste au siège de l'asbl chez Didier Cloos, Président des Amis de Tourinnes, rue de Beauvechain 16, à 1320 Tourinnes-la-Grosse.
- 30 juin** date limite pour l'**inscription des propriétaires** de lieux d'exposition.
- 31 juillet** clôture des **inscriptions des artistes** par leur propriétaire.
- Mi-octobre** (date à confirmer) **réunion d'information** pour tous les propriétaires et artistes, avec distribution des catalogues, affiches et outils de promotion.
- Samedi 8 novembre**
vernissage du parcours officiel d'art contemporain, sur invitation. Tous les propriétaires et artistes y seront conviés.
- Dimanche 9 au dimanche 30 novembre**
ouverture des expos au public, tous les samedis et dimanches de 13 h à 18 h.
Remarque : pas d'ouverture des expos le 11 novembre.

5 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET PERSONNES DE CONTACT

Les Amis de Tourinnes vous invitent à lire les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les propriétaires et les artistes ; elle sont accessibles sur www.tourinnes.be dans le menu Participer en 2025, exposer et accueillir une expo.

Cela permettra à chacun de bien :

- **anticiper au mieux les conditions d'exposition ;**
- **définir de part et d'autre ce qui est possible ou pas et quand ;**
- **préciser les éventuelles attentes réciproques ;**
- **vous mettre d'accord sur tout avant de vous engager à exposer ou à accueillir tel artiste chez vous.**

Toute personne qui souhaite des renseignements et/ou informations complémentaires concernant le parcours d'artistes, ou tout autre aspect des Fêtes de la Saint-Martin, peut s'adresser à :

- Brigitte Debailleux, coordinatrice du parcours d'artistes
parcours@tourinnes.be, 0476 20 09 56 et 010 84 33 85
- Didier Cloos, président de l'asbl,
communication@tourinnes.be, 0475 25 63 23

Les propriétaires qui souhaitent ouvrir un nouveau lieu d'exposition dans un des villages de l'entité de Beauvechain ou à Nethen, et tous ceux qui éprouvent des difficultés pour le suivi informatisé de leur question peuvent s'adresser à :

- Vincent Kersten, coordinateur de la gestion informatisée des inscriptions des propriétaires et artistes : info@tourinnes.be, 0477 70 05 56